ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE N°548/2026 RELATIF AUX TARIFS COMMUNAUX

COMMUNE DE WINTZENHEIM
HAUT-RHIN

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

396

ARRÊTE DU MAIRE N° 554 /2026
RELATIF AUX TARIFS COMMUNAUX

de droits d'utilisation de certains bâtiments, d'emplacements relatifs au domaine public, de droits de place des marchés et autres manifestations, d'accès à la bourse BD, des concessions des cimetières, d'utilisation de certains mobiliers ou de matériels de travaux, main d'œuvre incluse

LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 Mars 2026 qui délègue au Maire la fixation des tarifs faisant l'objet du présent arrêté ;

Considérant que pour la bonne gestion de la collectivité les tarifs ci-après doivent être actualisés, revus, adaptés et proportionnés aux services rendus.

ARRÊTE

Article 1 – Conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements mobiliers et immobiliers de la Ville.

Pour la mise à disposition de salle, les règles d'attribution sont les suivantes :

- Les particuliers, les associations, les entreprises, domiciliés dans la ville ou externes, peuvent solliciter la mise à disposition de l'une des salles pour un événement familial (naissance, mariage, communion, enterrement...) associatif ou professionnel sauf dispositions particulières. Cette mise à disposition se fait sous réserve de signature d'une convention d'occupation de la salle et de respect des conditions qui y figurent et sous réserve de disponibilité de la salle. La mise à disposition d'une salle peut, sur décision du maire, être à tarif réduit ou gratuite lorsque la manifestation est demandée ou parrainée par la Ville. Toute mise à disposition pour une manifestation dont l'accès est payant engendre le plein tarif.
- Les associations (conventionnées ou non) sont considérées comme domiciliés dans la ville si leur siège se situe sur le territoire de la ville. Les autres associations sont considérées comme externes ou extérieures.
- Les entreprises sont considérées comme domiciliées dans la ville si elles ont un local d'activité situé sur le territoire de la ville. Les autres entreprises sont considérées comme externes ou extérieures.

- Les associations locales qui ont signé une convention avec la commune peuvent utiliser l'une des salles une fois l'an à demi-tarif (sauf charges de chauffage, eau, électricité et caution pour l'enlèvement de déchets ou la casse selon prix d'achat tels que précisés dans la convention d'occupation de la salle). Les locations suivantes sont à plein tarif. Par ailleurs, les associations locales conventionnées peuvent disposer gratuitement des locaux qui sont mis à leur disposition pour leur activité et/ou pour les manifestations inhérentes à leurs activités (par ex. : théâtre, activités ou compétitions sportives, ...). Le Maire peut décider l'application d'un demi-tarif dans des cas exceptionnels pour service rendu à la Ville.
- L'occupation des locaux est régie par les termes de la convention signée par les parties. En complément et si leur convention le prévoit, certaines associations conventionnées peuvent disposer à un tarif spécifique, un nombre de fois limité dans l'année, d'une salle appropriée afin d'organiser des compétitions dans le cadre d'un championnat géré par une fédération nationale officielle à laquelle elles sont affiliées.
- Une fois par année civile pour la tenue de leur Assemblée Générale et exclusivement à cette fin l'auditorium de l'Arthuss est mis à disposition gratuite des associations locales ayant signé une convention.
- L'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales a fixé, à compter du 8 avril 2017, à 15 euros le seuil règlementaire de mise en recouvrement des créances des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics prévu à L'article L.1611-51 du même code. Ce montant validé par décision du Conseil municipal du 22 décembre 2021 sera appliqué aux facturations engendrées par le présent arrêté.
- Un système de caution est mis en place pour faire face aux risques de dégradations, de nuisances sonores pour les riverains ou de déchets non enlevés des locaux ou laissés à l'extérieur. Les associations locales ayant signé une convention avec la ville sont dispensées de caution dans l'utilisation habituelle des salles mise à leur disposition dans le cadre de leur convention. La dispense n'exonère pas de la réparation de dommages, nuisances ou enlèvements de dépôts de déchets dont elles seraient responsables.
- L'utilisation des salles UNGERER et LAURENTIA pour des réceptions courtes à la suite d'un décès n'est possible que lorsque l'office religieux ou la mise en terre ou au jardin du souvenir a lieu dans la commune.
- L'organisation matérielle des mises à disposition du Club House à Saint-Gilles et du Chalet à La Forge est gérée par les associations auxquelles sont affectés ces locaux en tenant compte de leur propre utilisation.
- Sauf indication contraire mentionnée dans le tableau des tarifs (par ex. *charges comprises*), les charges (eau, électricité et éventuellement chauffage) font l'objet d'une facturation en sus selon relevé des compteurs ou d'un forfait précisé dans la convention d'occupation. Toute casse est facturée au locataire selon prix d'achat.

Article 2 – Conditions d'utilisation de matériels de travaux, main d'œuvre incluse.

Les tarifs de location de la main d'œuvre pour les travaux réalisés avec le matériel ne concernent pas les particuliers qui ne peuvent utiliser ce service. Ces tarifs sont fixés pour les facturations aux personnes ayant commis une infraction ou des dégâts.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs applicables à la date fixée à l'article 4 ci-après sont les suivants :

TARIFS			
Mise à disposition / Utilisation		Associations, particuliers & entreprises	
		domiciliés dans la ville	externes à la ville
Dégradations, nuisances sonores ou déchets non enlevés			
Toutes salles sauf Arthuss et Halle des fêtes	**Caution**	200 €	200 €
Arthuss :	**Caution**	300 €	300 €
Halle des fêtes :	**Caution**	800 €	800 €
Stands marchés de Noël, Pâques, fête automne	**Caution**	150 €	150 €
Stands Bourse BD (Bandes dessinées)	**Caution**	50 €	50 €
Salle Tomi UNGERER à LOGELBACH			
* petite salle ronde (cuisine comprise) – ménage compris			
- tarif pour 1 journée du lundi au vendredi		270 €	380 €
- tarif pour le week-end (samedi + dimanche)		320 €	450 €
* utilisation pour une réception à la suite d'un décès – maxi 6 h (cuisine comprise) du lundi au vendredi – ménage compris		150 €	150 € *si conditions remplies*
autres utilisations : *Pas de location inférieure à 1 journée*			
* utilisation pour une compétition – maximum 6 h (cuisine comprise) : associations conventionnées exclusivement		50 €	non autorisé
Salle LAURENTIA à WINTZENHEIM			
* salle (cuisine comprise) – ménage compris			
- tarif pour 1 journée du lundi au vendredi		320 €	460 €
- tarif pour le week-end (samedi + dimanche)		420 €	560 €
* utilisation pour une réception (cuisine comprise) – ménage compris hors week-end : *pas de location inférieure à 1 journée*			
* utilisation pour une réception à la suite d'un décès – maxi 6 h (cuisine comprise) du lundi au vendredi – ménage compris		150 €	150 € *si conditions remplies*
HALLE DES FETES *(pas de location aux particuliers)* *Location salle vide, y compris local buvette sans matériel de cuisine. (voir plus loin tarif matériel de cuisine)*			
Associations			
* par week-end (samedi + dimanche)		280 €	400 €
* utilisation à l'année – prix spécifique / jour		230 €	350 €
Entreprises (hors salons)			
* par jour d'utilisation		450 €	600 €
* utilisation à l'année – prix spécifique / jour		390 €	500 €

TARIFS		
Mise à disposition / Utilisation	Associations, particuliers & entreprises	
	domiciliés dans la ville	externes à la ville
<u>Loueurs privés pour l'organisation de salons d'exposition</u> durée maximale de location : 1 semaine		
* par jour d'utilisation du lundi au vendredi	720 €	850 €
* "week-end" (vendredi 14h au dimanche 22h)	1600 €	1800 €
* 1 semaine complète	5100 €	5700 €
<u>Tous utilisateurs</u>		
Nettoyage de la halle par les services techniques de la mairie sur demande du locataire et si disponibilité	sur devis	sur devis
<u>GYMNASE COMMUNAL</u>		
* location pour 4 heures maximum	230 €	280 €
* utilisation à l'année – prix spécifique pour 4 h maximum	200 €	250 €
* location par jour d'utilisation	350 €	450 €
Le ménage est à la charge des utilisateurs		
<u>SALLE CULTURELLE «ARTHUSS»</u> (Hall compris)		
Nettoyage par les services techniques de la mairie :		
* pour une ½ journée occupation	150 €	180 €
* pour une journée occupation	200 €	250 €
<u>Auditorium</u>		
* ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	350 €	450 €
* 1 soirée de 15 h à 22 h (spectacle)	160 €	250 €
* 1 journée de 8 h à 18 h	500 €	650 €
* plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	300 €	350 €
* plusieurs journées consécutives – prix par journée	400 €	500 €
* mise à disposition du local régie (*)	gratuit	80 €
(*) *le régisseur doit* ***obligatoirement*** *être pris sur la liste des* ***régisseurs agréés par la Ville***	Coût à négocier avec le prestataire choisi	Coût à négocier avec le prestataire choisi
*location du piano	500 €	500 €
*caution pour le piano	1500 €	1500 €
<u>Auditorium + salle(s) de réunion</u>	Tarif 100% auditorium + salle(s) à demi-tarif	Tarif 100% auditorium + salle(s) à demi-tarif
<u>Salle Arabesque</u>		
* ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	170 €	250 €
* 1 journée de 8 h à 18 h	270 €	400 €
* plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	150 €	200 €
* plusieurs journées consécutives – prix par journée	230 €	350 €

TARIFS		
Mise à disposition / Utilisation	Associations, particuliers & entreprises	
	domiciliés dans la ville	externes à la ville
Salles de réunion de l'Arthuss		
* ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	120 €	180 €
* 1 journée de 8 h à 18 h	170 €	250 €
* plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	90 €	150 €
* plusieurs journées consécutives – prix par journée	150 €	200 €
Particulier ou organisme à vocation culturelle : activité à intérêt communal reconnu favorisant la diffusion de la culture		Réservé aux personnes domiciliées dans la Ville
* ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	40 €	
* 1 journée de 8 h à 18 h	50 €	
* week end forfait 3 jours	100 €	
* plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	30 €	
* plusieurs journées consécutives – prix par journée	40 €	
Hall de l'auditorium (privatisation du hall)		
* ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	230 €	280 €
* 1 journée de 8 h à 18 h	330 €	360 €
Hall utilisé en galerie d'exposition *2 murs sur 80 cm maxi, circulations et portes laissées libres obligatoirement, sans gardiennage assuré.*		
* tarif week-end (du vendredi au dimanche, charges comprises)	80 €	100 €
* tarif semaine entière (charges comprises)	130 €	150 €
SALLE WIN'ZEN (réservée au club de l'Amitié, au Syndic des copropriétaires de la résidence Win'Zen et aux copropriétaires)	Accès réservé	Accès impossible
* forfait journée Le ménage est à la charge des utilisateurs	80 €	
CLUB HOUSE de SAINT GILLES (TERRAIN de FOOTBALL)		
* forfait charges comprises pour un week end Le ménage est à la charge des utilisateurs	250 €	300 €

TARIFS		
Mise à disposition / Utilisation	Associations, particuliers & entreprises	
	domiciliés dans la ville	externes à la ville
CHALET COMMUNAL A LA FORGE * forfait charges comprises pour un week-end Le ménage est à la charge des utilisateurs **ETANG A LA FORGE par jour**	 250 € 150 €	 300 € 200 €
TARIF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * terrasse m²/an * camion-vente (1), petit spectacle (50 m² maxi) – par jour (1) *en dehors des locations d'emplacement pour les marchés* * cirque (charges en sus) (2000 m² maxi) – prix par jour *sans animaux sauvages - maximum 5 jours sauf dérogation* * emprise au sol du bâti ou non bâti au m²/an	 8 € 100 € 150 € 8 €	 10 € 110 € 200 € 10 €
DROIT de PLACE MARCHES DE PAQUES, NOEL, FETE AUTOMNE Halle des fêtes, place des fêtes ou à Logelbach Durée de 1 à 3 jours selon l'événement .Stand de 2 ou 4ml, gratuit pour associations caritatives sous réserve de place. * prix par journée stand intérieur pour 2ml * prix par journée stand intérieur pour 4 ml * prix par journée maisonnette bois extérieure * buvette existante ou de 6 mètres en extérieur avec terrasse comportant 12 garnitures maximum (voir composition garniture ci-après), sans matériel de cuisine (voir plus loin tarif matériel de cuisine) pour 3 jours :	 12 € 24 € 24 € 190 €	 12 € 24 € 24 € 200 €
DROIT DE PLACE A LA BOURSE BANDES DESSINEES * prix pour la journée stand intérieur de 2ml * prix pour la journée stand intérieur de 4 ml * prix pour la journée stand intérieur de 6ml * droit d'entrée visiteurs : tarif plein moins de douze (12) ans	 7 € 12 € 17 € 2 € gratuit	 7 € 12 € 17 € 2 € gratuit
DROIT de PLACE pour les MARCHES HEBDOMADAIRES **Marchés en extérieur (Wintzenheim ou Logelbach)** : * tarif pour un marché * abonnement 4 semaines * abonnement 12 semaines **Marché sous la halle des fêtes de Wintzenheim** * tarif pour un marché * abonnement 4 semaines * abonnement 12 semaines	 1,50 € 1,30 € 1,10 € 3,00 € 2,50 € 2,00 €	 1,50 € 1,30 € 1,10 € 3,00 € 2,50 € 2,00 €

TARIFS		
Mise à disposition / Utilisation	Associations, particuliers & entreprises	
	domiciliés dans la ville	externes à la ville
REDEVANCE ANNUEL POUR EMPLACEMENT TAXI		
* par emplacement pour un véhicule	90 €	120 €

AUTRES TARIFS	
Locations matériels et mobiliers, concessions	Tarif tout public
GARNITURES DE FETE *1 garniture équivaut à : - 1 table avec 2 bancs* *ou son équivalent à : - 4 bancs*	
* forfait de mise à disposition incluant : - soit 1 garniture ou équivalent pour 4 jours maximum - soit 2 garnitures ou équivalents pour 2 jours maximum - soit 2 barrières pour 2 jours maximum	30 €
* par garniture ou équivalent supplémentaire, par journée	5 €
* par barrière (de voirie) supplémentaire, par journée	5 €
MATERIEL DE CUISINE (BUVETTE HALLE DES FÊTES) Paquet global (package) charges comprises incluant : - 1 four pâtissier - 1 congélateur - 1 tireuse à bière (sans CO_2) - 1 bain marie de 4 bacs - 1 plaque à induction - 1 chauffe saucisses - 1 machine à café (2 litres)	
* forfait de mise à disposition, par jour :	50 €
* associations ayant signé une convention avec la Ville :	Gratuit
MATERIEL D'INTERVENTION ET DE TRAVAUX	
* camion 7 tonnes avec chauffeur/ par heure	120 €
* nacelle avec chauffeur/ par heure	150 €
* tracteur avec chauffeur/ par heure	110 €
* main d'œuvre / par heure *main d'œuvre selon durée nécessaire et constatée*	60 €
les demandes des particuliers sont exclues	

Article 4 – Effet

La date d'effet des tarifs déterminés dans le présent arrêté est fixée à partir du 1er janvier 2027 pour toute utilisation effective à compter de cette date.
Tous les tarifs antérieurs existants pour les droits, prestations et concessions régis par le présent arrêté sont abrogés à la même date.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le présent arrêté municipal sera inséré au recueil des actes Administratifs.

Fait à Wintzenheim, le 5 novembre 2026

MAIRIE DE WINTZENHEIM (Haut-Rhin)

Le Maire,
Luca BASSO

Affiché le : 12/11/26
Transmis en Préfecture le : 12/11/26